

Première Synthèses

Informations

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2005

Premiers effets de la réforme de 2004

25,9 milliards d'euros, tel est le montant de la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2005. L'effort de formation de la nation reste stable, à 1,5 % du PIB.

L'année 2005 a été marquée par la mise en place de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Les grandes entreprises ont largement recouru à la période de professionnalisation qui vise à favoriser le maintien en emploi des salariés.

223 millions d'euros lui ont été consacrés. Les fonds dédiés à l'apprentissage ont continué à progresser. Ceux consacrés à l'alternance se sont redressés en 2005, les contrats de professionnalisation simplifiant et remplaçant progressivement les anciens contrats en alternance. En revanche, le droit individuel à la formation (DIF) n'a pas connu un essor immédiat en 2005.

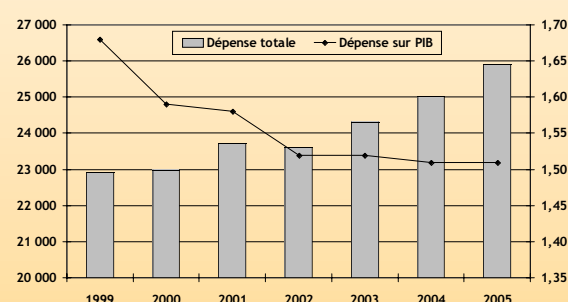
L'État a réorienté sa dépense de formation en direction des jeunes en difficulté d'insertion, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale. La politique d'accompagnement de ces publics a été renforcée avec la création du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). En revanche, avec la fin des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE), la contribution directe de l'État au financement de la formation continue des demandeurs d'emploi s'est réduite en 2005.

En 2005, 25,9 milliards d'euros (1) ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 3,5 % de plus qu'en 2004 (graphique 1). Après une forte baisse entre 1999 et 2002, l'effort financier de formation de la Nation est resté stable à 1,5 % du Produit intérieur brut de 2002 à 2005. Comme les années passées, les entreprises sont le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. En 2005, elles engagent 41 % de la dépense totale (tableau 1).

L'État est le deuxième financeur. Sa dépense en faveur des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés du privé représente 17 % de la dépense totale de formation. Cependant, la participation directe de l'État diminue car certaines de ses compétences sont transférées aux Régions. Le rôle de ces dernières continue de se renforcer : leur dépense en faveur de publics

Graphique 1
Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage

En millions d'euros



En pourcentage

Source : Dares.

autres que leurs propres agents représente 12 % de la dépense totale en 2005, soit deux points de plus qu'en 2004.

Enfin, la dépense des trois fonctions publiques pour leurs propres agents pèse pour 21 % dans la dépense totale.

La rémunération des bénéficiaires représente 40 % de la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. 59 % de la dépense est constituée de dépenses de fonctionnement et 1 % est consacré à l'investissement.

(1) - Le niveau et l'évolution dans le temps de la dépense de formation ont été modifiés par rapport aux publications précédentes. Les dépenses ont en effet été revues à la hausse du fait de la révision de certaines estimations et de l'introduction de nouveaux postes de dépenses, jusque là non pris en compte (voir annexe).

Tableau 1

La dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | Structure 2005 (en %) | Évolution 2005/2004 (en %) | Évolution 2005/1999 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| État | 5 258 | 5 157 | 5 215 | 4 812 | 4 974 | 4 544 | 4 402 | 17 | -3,1 | -16,3 |
| Régions | 2 027 | 1 961 | 1 971 | 1 939 | 2 060 | 2 714 | 3 191 | 12 | +17,6 | +57,5 |
| Autres collectivités territoriales | 29 | 29 | 29 | 27 | 38 | 51 | 54 | 0 | +5,6 | +88,7 |
| Entreprises | 9 052 | 9 336 | 9 700 | 9 691 | 9 923 | 10 053 | 10 546 | 41 | +4,9 | +16,5 |
| Ménages | 771 | 766 | 835 | 882 | 939 | 956 | 964 | 4 | +0,9 | +25,1 |
| Autres administrations publiques et Unédic | 1 223 | 1 072 | 1 070 | 1 159 | 1 271 | 1 373 | 1 247 | 5 | -9,2 | +2,0 |
| Dont : | | | | | | | | | | |
| Autres administrations publiques | 827 | 682 | 556 | 128 | 75 | 78 | 80 | 0 | +3,0 | -90,3 |
| Unédic | 396 | 390 | 514 | 1 031 | 1 196 | 1 295 | 1 167 | 5 | -9,9 | +194,9 |
| Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents) | 18 360 | 18 321 | 18 820 | 18 510 | 19 205 | 19 691 | 20 404 | 79 | +3,3 | +11,1 |
| Fonctions publiques pour leurs propres agents | 4 561 | 4 668 | 4 907 | 5 099 | 5 106 | 5 344 | 5 519 | 21 | +4,1 | +21,0 |
| TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents) | 22 921 | 22 989 | 23 727 | 23 609 | 24 311 | 25 035 | 25 923 | 100 | +3,5 | +13,1 |

Source : Dares.

Les entreprises ont largement utilisé la période de professionnalisation

En 2005, les entreprises ont versé 10,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 2). C'est 5 % de plus qu'en 2004. Cette hausse bénéficie principalement aux salariés en place (+6 %).

Les entreprises financent directement des formations à leurs salariés ou versent une cotisation à des organismes paritaires collecteurs agréés, appelés OPCA. En 2005, les dépenses directes augmentent mais le poids des OPCA poursuit sa croissance: leurs dépenses représentent 34 % de la dépense totale en 2005, contre 33 % en 2004 et 24 % en 1999. Les périodes dites de professionnalisation ont contribué pour deux tiers à la forte croissance de la dépense des OPCA en 2005 (+10 %).

Ces périodes ont été créées par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Elles s'adressent aux salariés en contrat à durée indéterminée et visent au maintien en emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue. Les salariés en période de professionnalisation suivent des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques (encadré 1). Les périodes de professionnalisation sont financées par les cotisations des entreprises versées aux OPCA au titre de la professionnalisation. La loi de 2004 a relevé le taux de cotisation de 0,4 % à 0,5 % de la masse salariale. Début 2005, les OPCA avaient ainsi collecté 355 millions d'euros supplémentaires au titre

Tableau 2

Dépenses des entreprises et des organismes collecteurs, en 2004

En millions d'euros

| | Montant des dépenses en 2004 | Montant des dépenses en 2005 | Structure 2005 (en %) | Structure 2005/2004 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Pour les jeunes | 1 829 | 1 861 | 18 | +1,7 |
| Dont : Alternance (y compris charges de gestion des OPCA professionnalisation) | 937 | 929 | 9 | -0,9 |
| Apprentissage | 892 | 932 | 9 | +4,4 |
| Pour les actifs occupés du secteur privé | 8 106 | 8 564 | 81 | +5,6 |
| Dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés | 4 804 | 4 924 | 47 | +2,5 |
| Dépenses des organismes collecteurs paritaires | 3 276 | 3 613 | 34 | +10,3 |
| Autres | 26 | 27 | 0 | +3,5 |
| Investissement | 118 | 121 | 1 | +2,8 |
| Total entreprises et organismes collecteurs . | 10 053 | 10 546 | 100 | +4,9 |

Source : Dares.

de la professionnalisation pour l'exercice 2004, soit 28 % de plus que l'année précédente. C'est sur cette nouvelle ressource que les OPCA ont pu puiser pour financer les périodes de professionnalisation durant l'année 2005.

Les périodes de professionnalisation ont connu une envolée rapide. En 2005, 250 000 périodes ont été conclues. Les OPCA ont dépensé 223 millions d'euros pour leur financement.

Les périodes de professionnalisation ont ouvert les crédits de la professionnalisation aux salariés déjà en emploi, alors qu'auparavant les sommes collectées permettaient essentiellement de financer des contrats en alternance pour les jeunes. Elles ont été l'occasion pour les grandes entreprises, peu utilisatrices d'alternance jusqu'ici, de « récupérer » une plus grande part des cotisations versées aux OPCA. Les entreprises de plus de 500 salariés ont conclu la moitié des périodes et les seules entreprises de plus de 2 000 salariés en ont conclu le tiers. La redistribution opérée par les OPCA au titre de la professionnalisation en direction

des petites entreprises s'est de ce fait réduite (encadré 2).

La loi du 4 mai 2004 a également créé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés bénéficient d'un droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur six ans. Malgré son objectif d'universalité, il a été peu utilisé en 2005 (1,3 % des salariés du privé). L'une des raisons est que les salariés étaient encore peu informés de leur droit. Début 2006, 71 % des salariés ne connaissaient pas le DIF, selon l'enquête « Conditions de vie et aspirations des Français » réalisée par le Crédoc. Le DIF peut être pris en charge directement par les entreprises, mais celles-ci peuvent avoir aussi recours aux financements des OPCA. En 2005, les OPCA n'ont déboursé que 6,6 millions d'euros pour ce nouveau dispositif.

Enfin, la loi du 4 mai 2004 a remplacé les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation par un unique dispositif en alternance, le contrat de professionnalisation. En 2005, les entrées en alternance se sont réduites et les contrats ont été plus courts [1].

Avec 150 000 stagiaires, l'effectif moyen en alternance a donc poursuivi sa baisse en 2005 (graphique 2). De ce fait, la dépense pour l'alternance (hors frais de gestion des OPCA) a baissé de 4 %. L'apprentissage, lui, poursuit son regain d'activité entamé en 2004, avec 6 % d'entrées en apprentissage supplémentaires en 2005 par rapport à 2004 [2]. Les entreprises ont suivi cette hausse: en 2005, elles ont dépensé 4 % de plus pour la formation des apprentis (graphique 3).

Les dépenses de formation continue des entreprises (hors apprentissage) ont progressé moins vite que leur masse salariale en 2005. Le taux de participation financière des entreprises pour la formation professionnelle continue est ainsi reparti à la baisse après la hausse ponctuelle de 2004 consécutive au relèvement du taux de cotisation au titre de la professionnalisation (graphique 4).

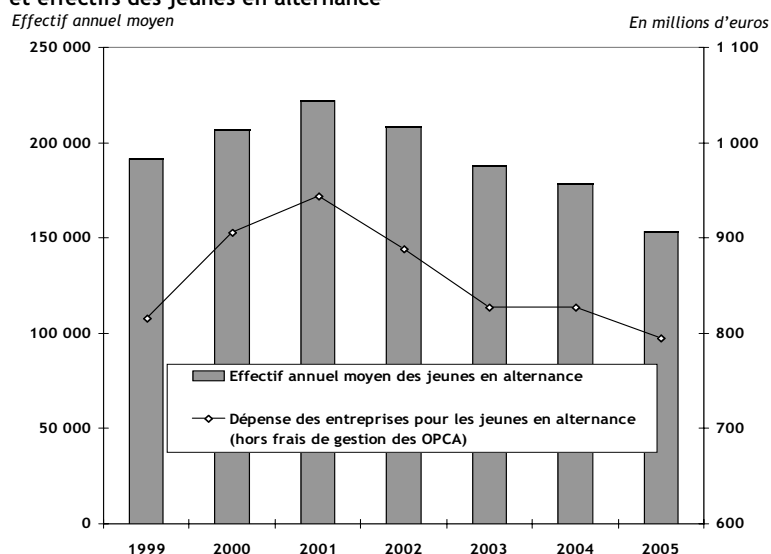
Ce sont les petites entreprises (10 à 19 salariés) qui ont le plus restreint leur participation. De fait, l'ordonnance du 2 août 2005 a réduit leur cotisation obligatoire au titre de la professionnalisation à 0,15 % de la masse salariale au lieu de 0,5 %.

L'État accroît son effort en faveur des jeunes en difficulté, alors qu'il se désengage du financement direct de la formation des demandeurs d'emploi

En 2005, l'État a dépensé 4,4 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés du privé (tableau 3). C'est 3 % de moins qu'en 2004 et 16 % de moins qu'en 1999.

L'État poursuit son désengagement progressif de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Les crédits consacrés auparavant aux Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE) et aux Stages d'Accès à l'Entreprise (SAE) ont été redéployés, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, pour financer les nouveaux emplois aidés et les éventuelles formations de leurs bénéficiaires. L'État a ainsi réduit de 8 % sa dépense de formation

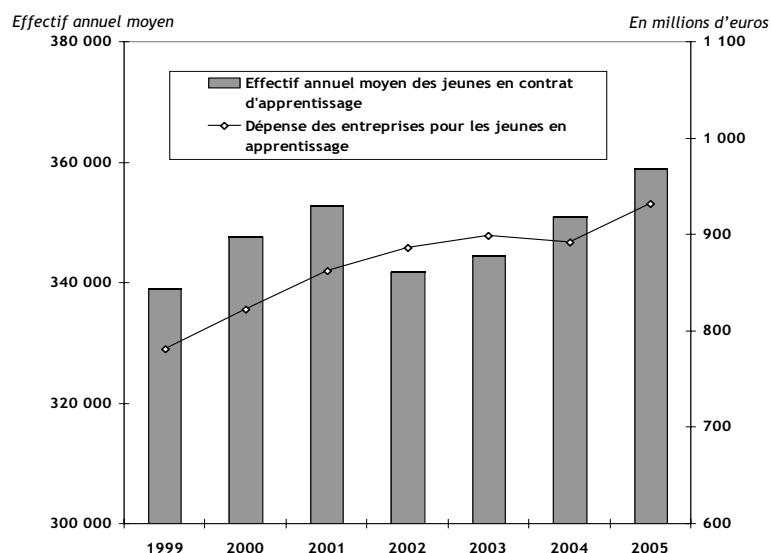
Graphique 2
Dépense (hors frais de gestion des OPCA)
et effectifs des jeunes en alternance*



Source : Dares.

(*) L'alternance recouvre les contrats de qualification, d'adaptation, d'orientation et de professionnalisation.

Graphique 3
Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage



Source : Dares.

Tableau 3
Dépenses de l'État par public bénéficiaire

| | Montant des dépenses en 2004 | Montant des dépenses en 2005 | Structure 2005 (en %) | Évolution 2005/2004 (en %) |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Jeunes | 1 773 | 1 757 | 23 | -0,9 |
| Dont : Réseaux d'Accueil, Information et Orientation, CIVIS | 168 | 229 | 3 | +36,4 |
| Alternance | 333 | 396 | 5 | +18,8 |
| Apprentissage | 1 272 | 1 132 | 15 | -11,0 |
| Demandeurs d'emplois | 1 613 | 1 486 | 20 | -8,0 |
| Dont : Commande publique AFPA | 732 | 741 | 10 | +1,2 |
| Stages Fonds National de l'Emploi (SIFE, SAE) | 133 | 70 | 1 | -47,4 |
| Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale | 60 | 58 | 1 | -3,9 |
| Autres : contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage, aides à l'embauche en alternance, divers frais de gestion | 55 | 37 | 0 | -33,4 |
| Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle | 633 | 580 | 8 | -8,4 |
| Actifs occupés secteur privé | 1 103 | 1 114 | 15 | +1,0 |
| Dont : Subventions aux organismes de formation, politique contractuelle .. | 184 | 173 | 2 | -5,8 |
| Dépenses de fonctionnement formation continue dans l'enseignement supérieur | 919 | 941 | 13 | +2,4 |
| Investissement | 56 | 46 | 1 | -17,6 |
| Total État sans secteur public | 4 544 | 4 402 | 59 | -3,1 |
| Agents du secteur public | 3 042 | 3 098 | 41 | +1,8 |
| Total État avec secteur public | 7 586 | 7 499 | 100 | -1,1 |

Source : Dares.

Tableau 4
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | Structure 2005 (en %) | Évolution 2005/2004 (en %) | Évolution 2005/1999 (en %) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Fonction publique d'État | 2 943 | 3 033 | 3 093 | 3 095 | 3 017 | 3 042 | 3 098 | 56 | +1,8 | +5,3 |
| Dont : Fonctionnement (agents civils) .. | 691 | 744 | 719 | 729 | 714 | 721 | 738 | 11 | +2,3 | +6,8 |
| Fonction publique territoriale | 1 125 | 1 160 | 1 325 | 1 437 | 1 457 | 1 601 | 1 630 | 30 | +1,9 | +44,9 |
| Dont : Fonctionnement | 386 | 410 | 431 | 471 | 500 | 552 | 559 | 8 | +1,4 | +45,1 |
| Fonction publique hospitalière | 493 | 475 | 489 | 567 | 632 | 701 | 791 | 14 | +12,8 | +60,5 |
| Dont : Fonctionnement | 178 | 196 | 190 | 199 | 206 | 211 | 217 | 3 | +3,1 | +22,3 |
| Total Agents du secteur public | 4 561 | 4 668 | 4 907 | 5 099 | 5 106 | 5 344 | 5 519 | 100 | +3,3 | +21,0 |

Source : Dares.

professionnelle continue en faveur des demandeurs d'emploi.

La contribution directe de l'État à la formation professionnelle continue des jeunes s'est légèrement réduite, les aides à l'embauche d'apprentis étant transférées aux régions. En revanche, en 2005, l'État a introduit un crédit d'impôt pour les employeurs d'apprentis (130 millions d'euros) et a accru les exonérations d'impôt pour les familles d'apprentis.

L'État s'est engagé davantage dans l'accompagnement renforcé des jeunes. Les moyens humains et financiers du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (ML-PAIO) ont été développés, afin de mettre en place le Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) [3]. 1 600 équivalents-temps plein ont été recrutés en 2005, soit 19 % de personnel supplémentaire, pendant que les subventions de l'État se sont accrues de 36 %.

En 2005, l'État a consacré à ses propres agents 41 % de ses dépenses totales de formation professionnelle continue.

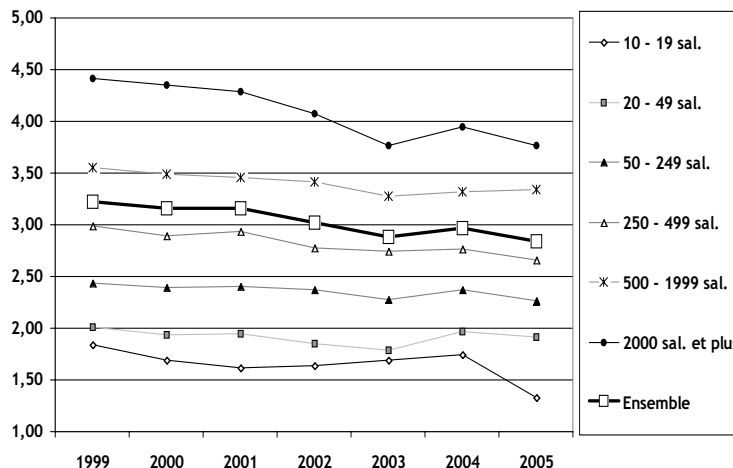
Les Régions continuent à renforcer leur rôle dans l'apprentissage

Les Régions ont dépensé 3,2 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Leur dépense reste en forte progression: +18 % entre 2004 et 2005 et +58 % entre 1999 et 2005.

Les Régions consacrent les trois quarts de leurs dépenses aux jeunes (graphique 5). Cette part augmente légèrement, l'apprentissage étant transféré progressivement dans leur domaine de compétence. Entre 2004 et 2005, les Régions ont augmenté d'un quart leur dépense pour l'apprentissage,

Graphique 4
Taux de participation financière des entreprises à la formation continue

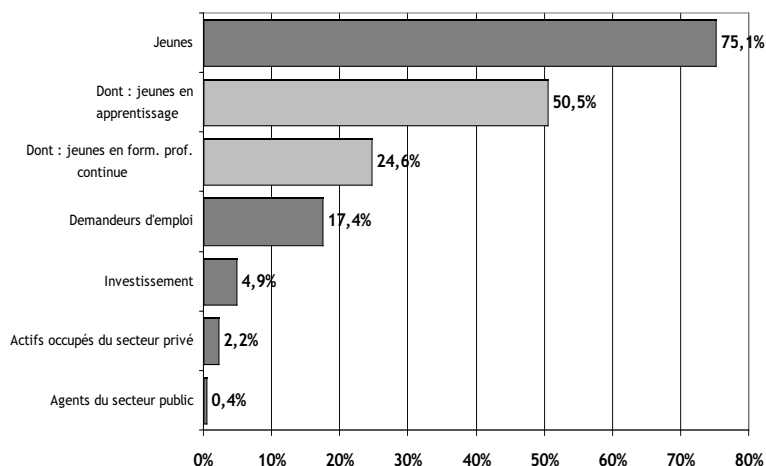
En pourcentage



Source : Déclarations fiscales n°2483, Céreq.

Lecture : Le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année n+1 au titre de l'année n.

Graphique 5
Structure de la dépense des Régions par public bénéficiaire



Source : Dares.

qui représente désormais la moitié de leur dépense.

L'effort de formation progresse pour les jeunes, et diminue pour les demandeurs d'emploi avec la baisse du chômage

En 2005, 5,5 milliards d'euros de formation professionnelle continue ont été dépensés pour les agents des trois fonctions publiques, soit une hausse de 3 % (tableau 4). La dépense de fonctionnement pour les agents civils s'élève à 1,5 milliard d'euros. Elle

bénéficie d'avantage aux agents territoriaux. Ces derniers bénéficient en effet de 37 % des dépenses de fonctionnement des fonctions publiques pour leurs agents civils, alors qu'ils représentent 32 % de ces agents (2). Les dépenses de fonctionnement de la fonction publique territoriale avaient fortement augmenté entre 1999

(2) - La répartition des effectifs civils des fonctions publiques a été calculée à partir des effectifs de 2003 donnés par le rapport annuel 2004-2005 de l'Observatoire de l'Emploi Public.

et 2004 (+43 %). En 2005, elles ont ralenti (+1,4 %).

La fonction publique d'État concentre 49 % des crédits de fonctionnement consommés pour 47 % des agents civils. Sa dépense globale de formation augmente de 1,8 % en 2005, soit au rythme de l'inflation. La fonction publique hospitalière utilise 14 % des crédits de fonctionnement pour 21 % des agents civils. Toutefois, celle-ci accroît fortement la dépense de formation continue pour son personnel: +13 % en 2005, ce qui porte la hausse à +60 % depuis 1999, contre 5 % et 45 % respectivement pour la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. L'essentiel de cette augmentation est toutefois consacré aux rémunérations.

L'effort de formation continue, par tête, reste plus faible dans la fonction publique hospitalière que dans les autres fonctions publiques

Les salariés du public et du privé consomment 61 % de la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 5). La dépense pour les salariés du privé a augmenté de 4,8 % en 2005 sous l'effet de l'accroissement des dépenses des entreprises, pour s'élever à 10,3 milliards d'euros. Celle pour les salariés du secteur public s'élève à 5,5 milliards d'euros en 2005, en hausse de 3,3 % par rapport à 2004.

Tableau 5

Dépense globale par public bénéficiaire

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | Structure 2005 (en %) | Évolution 2005/2004 (en %) | Évolution 2005/1999 (en %) |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Jeunes | 5 620 | 5 776 | 5 877 | 5 621 | 5 846 | 5 927 | 6 307 | 24 | +6,4 | +12,2 |
| Apprentissage..... | 3 410 | 3 615 | 3 661 | 3 424 | 3 680 | 3 787 | 3 965 | 15 | +4,7 | +16,3 |
| Alternance | 1 278 | 1 361 | 1 446 | 1 397 | 1 348 | 1 270 | 1 325 | 5 | +4,3 | +3,7 |
| Formation et accompagnement des jeunes | 932 | 800 | 770 | 800 | 818 | 870 | 1 017 | 4 | +16,9 | +9,2 |
| Demandeurs d'emploi | 3 694 | 3 399 | 3 417 | 3 315 | 3 394 | 3 573 | 3 403 | 13 | -4,8 | -7,9 |
| Agents du secteur public | 4 561 | 4 668 | 4 907 | 5 099 | 5 106 | 5 344 | 5 519 | 21 | +3,3 | +21,0 |
| Actifs occupés du secteur privé | 8 778 | 8 910 | 9 245 | 9 316 | 9 647 | 9 866 | 10 343 | 40 | +4,8 | +17,8 |
| Investissement | 268 | 236 | 281 | 258 | 318 | 325 | 351 | 1 | +8,1 | +31,0 |
| Total | 22 921 | 22 989 | 23 727 | 23 609 | 24 311 | 25 035 | 25 923 | 100 | +3,5 | +13,1 |

Source : Dares.

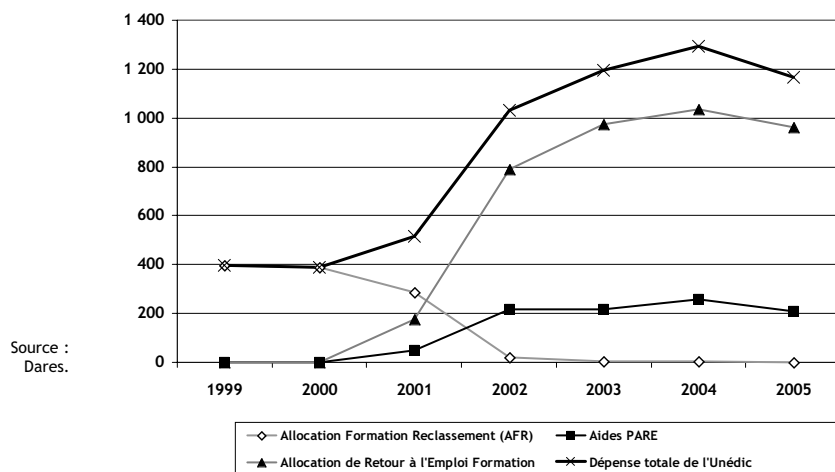
Pour en savoir plus

- [1] Sanchez R. (2006), « Le contrat de professionnalisation en 2005 », *Premières Informations*, n°40.2, Dares, octobre.
- [2] Sanchez R. (2007), « L'apprentissage en 2005 », *Premières Informations*, n°13.3, Dares, mars.
- [3] Bonnevalle L. (2007), « L'activité des missions locales et PAIO en 2005 », *Premières Synthèses*, n°07.1, Dares, février.
- [4] Tugores F. (2007), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2005 », *Premières Synthèses*, n°26.3, Dares, juin.
- [5] Idmache S. (2007), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2004 », *Premières Synthèses*, n°02.1, Dares, janvier.

Graphique 6

Les composantes de la dépense de formation de l'Unédic

En millions d'euros



Source : Dares.

La formation professionnelle continue et l'apprentissage ciblent, en second lieu, les jeunes. Un quart de la dépense leur est spécifiquement consacré. Ils sont les bénéficiaires pour qui elle a le plus augmenté en 2005: +6,4 % par rapport à 2004.

La dépense en faveur des demandeurs d'emploi, après une hausse en 2004, s'est repliée à 3,4 milliards d'euros en 2005, soit le niveau observé depuis 2000. Elle a ainsi suivi la baisse, à partir de juin 2005, du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE. Au cours des dernières années, le désengagement progressif de l'État dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi avait été compensé par l'implication croissante des Régions et de l'Unédic. Depuis

2000, l'Unédic a triplé sa dépense pour la formation des demandeurs d'emploi. Elle verse notamment l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) aux stagiaires de la formation professionnelle indemnisés par l'Assurance chômage, ainsi que des aides attribuées dans le cadre du Programme d'Aide au Retour à l'Emploi: formations conventionnées et homologuées, aide à la formation préalable à l'embauche (graphique 6). En 2005, la dépense de l'Unédic s'est tassée à 1,2 milliard d'euros.

Thierry
MAINAUD
(Dares).

LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

En 2005, 250 000 périodes de professionnalisation ont été conclues. La durée des périodes est toutefois courte, la moitié ne dépassant pas une semaine.

Les trois quarts des bénéficiaires sont des hommes. La faible part des femmes s'explique en partie par leur faible présence dans les secteurs et les métiers qui utilisent le plus ce mode de formation professionnelle continue.

En effet, ce sont les ouvriers qui en sont les principaux bénéficiaires, avec 31 % des périodes conclues. Ils devancent les ingénieurs et cadres (25 % des périodes conclues) et les agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires (24 % des périodes conclues). Mais ces deux dernières catégories sont surreprésentées par rapport à leur poids dans la population, alors même qu'elles sont plus qualifiées à l'origine. Les employés sont sous-représentés, puisqu'ils effectuent 16 % des périodes conclues.

Les deux tiers des périodes de professionnalisation sont utilisés dans la première moitié de carrière, par des salariés âgés de 25 à 44 ans.

MESURER L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA AU TITRE DE LA PROFESSIONNALISATION

Pour mesurer l'effet redistributif des OPCA, on compare la part des fonds collectés par les OPCA provenant d'une classe de taille d'entreprise donnée avec la part des dépenses effectives de formation dont cette classe d'entreprise bénéficie. Les États Statistiques et Financiers (ESF) des OPCA permettent de connaître la provenance des fonds collectés par taille d'entreprise. La ventilation des charges des OPCA par taille d'entreprise n'est pas connue. Elle est estimée en appliquant à la dépense totale des OPCA pour chaque contrat, la répartition par classe de taille d'entreprise du nombre de contrats conclus dans l'année (ou en moyenne au cours des deux dernières années pour les contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation en 2004).

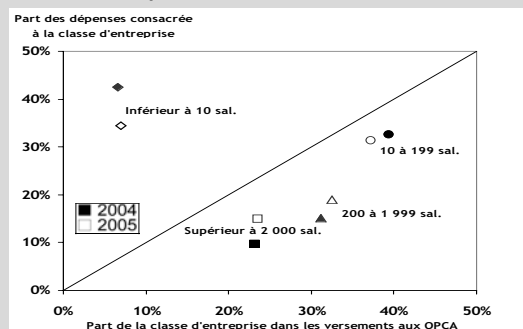
En 2005, les entreprises de plus de 200 salariés ont contribué à hauteur de 56 % des cotisations au titre de la professionnalisation, 33 % pour les entreprises de 200 à 199 salariés et 23 % pour celles de 2000 salariés et plus, (soit deux points de plus que l'année précédente) mais ont consommé une part estimée à 34 % des crédits dépensés par les OPCA (respectivement 19 % et 15 %), soit neuf points de plus qu'en 2004 (graphique A). Cette progression s'explique uniquement par leur recours aux périodes de professionnalisation. Les entreprises de plus de 200 salariés n'ont utilisé que 21 % des crédits alloués aux autres contrats en alternance, soit trois points de moins qu'en 2004.

Fortes utilisatrices de contrats en alternance, les entreprises de moins de 10 salariés restent les principales bénéficiaires de la mutualisation : elles ont bénéficié de 35 % des dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation, alors qu'elles n'ont contribué qu'à hauteur de 7 % aux cotisations. La part des sommes qui leur a été redistribuée s'est toutefois fortement réduite : en 2004, les entreprises de moins de 10 salariés avaient reçu 42 % des dépenses des OPCA (soit sept points de plus qu'en 2005).

L'augmentation générale de la ressource des OPCA au titre de la professionnalisation a en fait surtout profité aux grandes entreprises utilisatrices de périodes de professionnalisation.

Graphique A

Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation



Lecture : le graphique donne la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de quatre classes de taille d'entreprise, pour 2004 et 2005. Une classe située au dessus de la bissectrice reçoit plus qu'elle ne donne et inversement. Par exemple, en 2005, les entreprises de 10 à 199 salariés ont versé 39,3 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 31,4 % des charges des OPCA.

Source :
États Statistiques et
Financiers (DGEFP) -
Traitement Dares.

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

TROIS TYPES DE DÉPENSES

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation...

Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

Dans le premier cas, ils sont en grande partie retracés dans les bilans pédagogiques et financiers, ces documents renseignant sur l'activité contractuelle de formation continue exercée par les prestataires à titre principal ou secondaire.

Les formations hors marché comprennent les formations dans le cadre des contrats d'apprentissage, les formations dispensées pour le compte direct de l'État par des organismes subventionnés (essentiellement l'Afpa), les formations réalisées en interne par les entreprises de 10 salariés et plus et les administrations publiques, enfin les formations post-scolaires en université.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des Régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État pour les jeunes employés en alternance ou en apprentissage.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

TROIS GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion, en alternance ou en contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

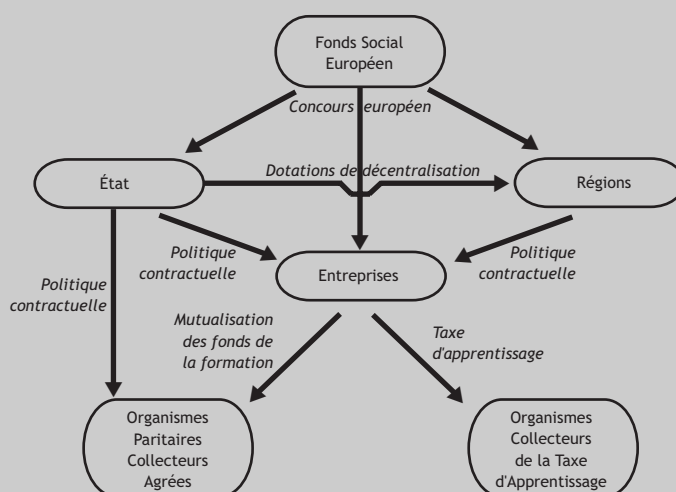
- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : stages d'insertion et de formation à l'emploi, stages d'accès à l'emploi, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Salariés et non-salariés du secteur privé et agents des Fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale (la Fonction publique d'État comprend les militaires, les agents des ministères et les agents de La Poste). Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires ou post-initiales qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études, ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

• Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis 1999, les conseils régionaux ont compétence sur la totalité des actions de formation à destination des jeunes. En 2002, cette compétence s'est étendue à destination des adultes qualifiés ou non. Les régions sont les financeurs finaux des stages, mais l'État en est un important financeur initial par le biais de la dotation de décentralisation.

• Les transferts de l'État vers les entreprises

Cet agrégat englobe les conventions de formation du Fonds national pour l'emploi (FNE) dans le cadre de l'accompagnement des restructurations. Il englobe également les cofinancements de l'État au titre d'engagements de développement de la formation. Les crédits d'impôt formation en faveur des entreprises ont été supprimés au 31 décembre 2004, mais le solde est toujours compté en 2005. Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans les dépenses finales de l'État dans les autres tableaux.

• Le Fonds social européen, financeur initial

L'Union européenne participe au financement de la formation professionnelle. En particulier, le Fonds Social Européen (FSE) intervient en complément des financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Il peut être parfois très difficile d'isoler les financements servant exclusivement à la formation, car son champ d'action inclut d'autres types de dépenses.

• Les entreprises et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)

Les entreprises sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 20 salariés, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 20 salariés et 0,55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés. Ce fonds destiné à la formation des salariés du privé est mutualisé par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non salariés.

Les entreprises comptent comme financeurs finaux lors de l'utilisation du fonds mutualisé.

• Le versement aux Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

Ces dépenses couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

• Les transferts de l'État et des Régions

L'État et les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs.

Tableau A
Les transferts entre financeurs, en 2005

En millions d'euros

| De | Vers | État | Régions | Entreprises | Organismes Paritaires Collecteurs | Organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage |
|-----------------------|------|-------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|---|
| État | | | 1 942 | 47 | | |
| Régions | | | | 29 ⁽¹⁾ | | |
| Entreprises | | | | | 5 151 | 1 408 |
| Fonds social européen | | 30 ⁽²⁾ | 90 ⁽²⁾ | 190 ⁽²⁾ | | |

(1) - Les contributions comptabilisées ici correspondent aux dépenses des Conseils Régionaux pour le plan de formation des entreprises et le CIF.

(2) - Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage (Source : mission FSE-DGEFP).

Champ : France entière (sauf FSE : France métropolitaine hors Corse, DOM et Hainaut).

Sources : Comptabilité publique du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, enquête auprès des conseils régionaux, mission FSE, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés.

LES SOURCES

- La comptabilité publique du ministère en charge de l'Emploi pour les dépenses d'intervention de l'État et l'enquête auprès des conseils régionaux pour celles des Régions ;
- La comptabilité publique du Ministère de l'Éducation nationale pour ses actions d'accompagnement des jeunes, la VAE et la formation continue du CNAM ;
- Le Projet annuel de performance Travail et Emploi pour le crédit d'impôt pour l'apprentissage et le crédit d'impôt formation ;
- Le compte des GRETA pour les subventions de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 du CNASEA pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses de formation post-scolaire et une partie des dépenses d'apprentissage ;
- Les statistiques de l'Unédic pour les dépenses faites dans le cadre de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) ;
- L'enquête de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les bilans sociaux des hôpitaux publics et de La Poste ;
- Les comptes des établissements sous tutelle du Ministère de la Défense pour la formation des agents militaires ;
- Les données comptables et financières des collectivités locales (Direction Générale de la Comptabilité Publique) ;
- Les déclarations fiscales n° 2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et les états statistiques et financiers des organismes collecteurs pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la majorité des dépenses des ménages.

UNE FORTE RÉVISION DES ESTIMATIONS PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

La dépense globale a été revue à la hausse par rapport à la publication précédente [5]. En effet, d'une part, des dépenses ont été prises en compte, alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant: Exonérations d'impôt sur le revenu des apprentis, Stagiaires Livre IX rémunérés par l'Unédic, Allocation de fin de formation... D'autre part, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide de données définitives. Enfin, la méthode de redressement des déclarations fiscales n° 2483 a été révisée sur les grandes entreprises, ce qui entraîne une forte augmentation de l'estimation des dépenses directes des entreprises depuis 1999. Le tableau B donne une vue d'ensemble des modifications apportées.

Tableau B

Variation de la dépense de formation par rapport à la publication précédente [5]

En millions d'euros

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| Éxo. d'impôt sur le revenu des apprentis | +160 | +168 | +150 | +160 | +180 | +175 |
| Stagiaires Livre IX rémunérés par l'Unédic | +57 | +47 | +38 | +27 | +26 | +35 |
| Allocation de fin de formation (AFF) | | | | +8 | +64 | +110 |
| Réévaluation des post-scolaires | | -1 | | +1 | +48 | +84 |
| Divers | -7 | -1 | +13 | -10 | +31 | +19 |
| Total État | +210 | +213 | +201 | +186 | +349 | +423 |
| Réévaluation Apprentissage | | | | -124 | -68 | |
| Divers | +1 | | +1 | | -4 | -3 |
| Total Régions | +1 | 0 | +1 | -124 | -72 | -3 |
| Réévaluation Apprentissage | | | | -3 | -10 | -1 |
| Réévaluation des post-scolaires | | -1 | | | +8 | +9 |
| Divers | | | | +1 | -1 | |
| Total Autres Collectivités Territoriales | 0 | -1 | 0 | -2 | -3 | +8 |
| Réévaluation Apprentissage | | | | | +2 | -33 |
| Réévaluation des post-scolaires | +8 | +8 | +8 | +4 | +14 | +16 |
| Divers | | | | +1 | +3 | +2 |
| Total Autres Administrations Publiques | +8 | +8 | +8 | +5 | +19 | -15 |
| Réévaluation Alternance OPCA | | +6 | +7 | +13 | +27 | +28 |
| Réévaluation Apprentissage | | | | -1 | +55 | +38 |
| Réévaluation dépenses directes (décl. 2483) | +319 | +263 | +341 | +328 | +373 | +458 |
| Réévaluation des post-scolaires | | | | | +18 | +19 |
| Divers | | +1 | | | | +4 |
| Total Entreprises | +319 | +270 | +348 | +340 | +473 | +547 |
| Réévaluation Apprentissage | | | | | +86 | -7 |
| Réévaluation Demandeurs d'emploi (BPF) | | | | +6 | -2 | +27 |
| Réévaluation Actifs occupés (BPF) | | | | +13 | -4 | +53 |
| Réévaluation des post-scolaires | | | | | +4 | +8 |
| Total Ménages | 0 | 0 | 0 | +19 | +84 | +81 |
| Réévaluation chgt. nomenc. Compte Départem. | +148 | +150 | | | | |
| Réévaluation dépense des hôpitaux | | | | | | -31 |
| Total Agents publics | +148 | +150 | 0 | 0 | 0 | -31 |
| Total général | +686 | +640 | +558 | +424 | +850 | +1 010 |

Source : Dares.

Nouvelles dépenses de l'État introduites en 2005 :

- Les nouvelles dépenses pour le dispositif d'accueil des jeunes en difficulté d'insertion et le fonds d'insertion professionnel des jeunes ;
- La contrepartie du FSE pour le fonctionnement des inspections académiques et des services rectoraux ;
- Les exonérations des cotisations sociales des contrats de professionnalisation jeunes ;
- Le crédit d'impôt apprentissage pour les employeurs d'apprentis.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61 / Documentation : 01.44.38.23.12 ou 14. Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasart, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €. Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.